

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail Justice Solidarité

Le Conseil National de la Transition

LOI

N°L/2014/ 072/CNT

PORTANT CODE DU TRAVAIL

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

- VU LA CONSTITUTION

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :

Article 1^{er} : Est adoptée la loi portant Code du travail en République de Guinée.

Article 2: La présente loi, qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 10 janvier 2014

Le Secrétaire de séance



Mr. Elhadj Mohamed Aly THIAM



La Présidente



Hadja Rabiataou Serah DIALLO